

**Question additionnelle de la commission et réponse de la Ville de Montréal, concernant la coupe d'arbre sur le mont Royal**

---

**Date : 26 juin 2008**

De : Stéphanie Espach

À : Lucie Robin, Daniel Chartier

CC : Michel Devoy

Bonjour,

Suite à la séance d'audition du 19 juin dernier et aux inquiétudes soulevées par les travaux sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la commission a proposé à M. Tremblay de fournir une courte note explicative sur les travaux en cours. Cette note sera rendue publique.

Par ailleurs, pourriez-vous clarifier, dans une brève note écrite, la procédure ou les normes qui s'appliquent à la Ville ou à tout autre propriétaire institutionnel, notamment le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en matière de coupe d'arbres (permis, autorisation du ministère, etc.) sur le mont Royal? Autrement dit, comment cela est-il encadré?

Merci de votre collaboration habituelle,

Stéphanie Espach

Analyste

Office de consultation publique de Montréal

---

Réponse de la Ville de Montréal

**Date : 27 juin 2008**

De : Lucie Robin

À : Stéphanie Espach

CC : Daniel Chartier

Bonjour Stéphanie,

Toutes interventions (dont la coupe d'arbres) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au MCCCCF qui émet un permis, le cas échéant.

Elles doivent être également soumises au Conseil du Patrimoine, qui lui émet un avis.

En espérant que cela t'éclaire.

Bonne journée

Lucie Robin

architecte paysagiste

Section des projets d'aménagement

Division du développement de partenariat et de projets

Direction des grands parcs et de la nature en ville

Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle

Ville de Montréal